

Frais juridiques

La dame en question . . .

. . . a dû engager un avocat pour protéger ses intérêts. Cela lui a coûté plus de \$1,600 qui devraient être acquittés par votre ministère.

Je vous envoie un état de ses dépenses et j'espère que votre ministère les remboursera comme il le doit.

Cette femme a été en lutte à des difficultés sans nombre et c'est seulement parce que je l'en ai persuadée qu'elle a eu le courage d'aller jusqu'au bout. Par conséquent, je tiens à féliciter le député de Calgary-Ouest de sa motion. J'exhorte la Chambre à la renvoyer au comité afin qu'on puisse discuter de ce genre de question et j'espère qu'il en sortira quelque chose afin que les personnes dans la même situation que cette dame ne soient pas obligées de se soumettre à toute cette procédure.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les Canadiens ont ce que j'appellerais «un sens inné de la justice». Quand nous voyons que tout se ligue contre une certaine personne, qu'elle se trouve désavantagée injustement même si la loi est appliquée à la lettre, nous estimons que quelque chose ne va pas et qu'il faut y remédier. Nous devons signaler ce genre de problème car cela fait partie de notre travail de député. Depuis des années ou des mois nous entendons raconter toutes sortes d'histoires à faire dresser les cheveux sur la tête. Nous en avons entendu plusieurs cet après-midi. Je voudrais vous citer d'autres exemples de citoyens canadiens qui se sont trouvés totalement impuissants face à l'État, au gouvernement.

Je me réjouis que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ait présenté cette motion cet après-midi. Je me réjouis également que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ait exposé en détail les aspects fondamentaux du problème. Cela nous fournit l'occasion d'y remédier afin qu'à l'avenir nous ne soyons pas obligés de régler chaque cas un à un comme c'est actuellement le cas. Apparemment, il existe une différence dans ce qu'on pourrait appeler le droit criminel général—et je ne donne pas à ce terme sa signification technique. Peut-être voudrait-il mieux l'appeler le «droit traditionnel» qui vise les agressions, les infractions, les vols et autres délits criminels du même genre. Nos lois contiennent de nombreuses dispositions protégeant l'individu, qu'il s'agisse de la victime ou de l'accusé. En ce qui concerne les victimes, nous avons des dispositions prévoyant la restitution. La législation provinciale prévoit une indemnisation pour les victimes, nous avons des dispositions prévoyant la restitution. La législation provinciale prévoit une indemnisation pour les victimes d'actes criminels. Si quelqu'un se fait accuser à tort, il peut poursuivre les autorités pour arrestation arbitraire. Les personnes accusées de ce genre de délit peuvent bénéficier de l'aide juridique. La plupart des provinces ou territoires offrent ce service.

D'une génération à l'autre, nous avons créé un système qui respecte et protège l'individu. Néanmoins, quand nous nous trouvons devant ce que nous pourrions appeler une loi administrative comme c'est le cas de la plupart des nouvelles lois portant sur les règles et règlements du gouvernement, la situation est très différente. Tout semble jouer en faveur de l'administrateur, en faveur de l'État. Lorsqu'on doit se battre contre un gouvernement monolithique, on se retrouve dans une situation

très difficile et cela peut entraîner des dépenses considérables. Dans ce genre d'affaires, il revient souvent beaucoup plus cher d'obtenir justice qu'en vertu du droit criminel ou, comme je l'ai appelé, le système traditionnel. Dans le cas d'une entrée par effraction, la procédure est fort simple. L'accusé peut assurer sa propre défense au tribunal et il dispose de nombreux moyens pour ce faire. En droit administratif, cependant, il arrive très souvent que les particuliers doivent entamer les procédures. C'est beaucoup plus difficile que de se présenter à la cour pour se défendre. En matière de refus de permis injustifié, notamment, alors que de nos jours on a besoin à tout propos d'une licence ou d'un permis, on a avantage à recourir à un avocat spécialisé, qui connaît bien la question. Il faut très souvent appeler à la barre des témoins experts. Ces poursuites risquent d'être fort complexes et de coûter très cher.

• (1640)

Les affaires du domaine fiscal entrent dans cette catégorie même s'il y a une accusation de portée en vertu du Code criminel. J'ai eu l'occasion il y a quelque temps de m'entretenir avec une personne inculpée de fraude fiscale pour la somme de \$25,000, montant assez minime étant donné la nature de l'entreprise. Ce particulier a dû dépenser quelque \$250,000 en honoraires d'avocats et de comptables pour tenter de se disculper et pour ne pas payer les \$25,000 que la Couronne lui réclame à tort. Je ne peux prédire l'issue de cette affaire, mais si la personne est innocentée, je crois qu'elle devrait avoir un certain recours contre l'État.

Il s'est passé dernièrement un autre cas de ce genre dans ma circonscription à propos des pêches. C'est un secteur qui fait parler de lui, car le ministère des Pêches et des Océans est si empressé de respecter les règlements à la lettre qu'il a tendance à agir prématurément. On a saisi un millier de poissons chez un grossiste de ma circonscription, sous prétexte, sans doute, qu'ils avaient été pêchés illégalement. Mais aucune accusation n'a été portée depuis et, vraisemblablement, il n'y en aura pas. Le délit n'est peut-être pas assez grave pour justifier une accusation ou, encore, on a jugé qu'il valait mieux dans l'intérêt public de ne pas intenter de poursuites. Entre-temps, la victime ne peut pas vaquer normalement à ses affaires et elle ignore si elle pourra récupérer le poisson. S'il n'y a pas de poursuites, quel recours a-t-elle contre la Couronne?

Ce ne sont là que quelques illustrations, monsieur le Président. Je ne vais pas m'étendre plus longuement sur le sujet, car nous avons déjà entendu cet après-midi la plupart des arguments en faveur de la proposition, bien qu'on en ait avancé d'autres contre aussi. J'ai écouté attentivement les propos du député de Sarnia-Lambton qui a apporté quelques bonnes idées et dont certaines critiques étaient probablement justifiées. Il est vrai que nous aurions pu concentrer davantage le libellé de la motion et nous en tenir à des questions d'ordre fiscal au lieu d'y aller aussi globalement. On s'interroge, en particulier, sur la mise en application de ce programme et sur ce qu'il en coûterait à la Couronne et au Trésor public.